

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUIN 2012**

Délibération
n°2012.06.079

**Office de tourisme du
Pays d'Angoulême -
avenant n°1 à la
convention
d'objectifs annuelle
générale pour l'année
2012**

LE SEPT JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Anissa EL MESSOUDI, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERÉ, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Jacques NOBLE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Catherine PEREZ, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick BOUTON par Christophe CHOPINET, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI, Laurent PESLERBE par Anissa EL MESSOUDI

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Gérard DESAPHY, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2012

**DELIBERATION
N° 2012.06.079**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ANNUELLE GENERALE POUR L'ANNEE 2012**

L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême, la communauté de communes Braconne et Charente, la communauté de communes Charente Boème Charraud et le GrandAngoulême sont signataires d'une convention annuelle générale pour l'année 2012 qui fixe d'une part, les objectifs spécifiques de l'année et d'autre part les apports financiers des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), cotisations et subventions, destinés au fonctionnement général de l'Office de Tourisme et à la réalisation des actions annuelles.

Dans le prolongement de la rencontre entre les Présidents des EPCI et le Président de l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême, la cotisation annuelle par habitants a été proposée à 0,60 € au lieu des 0,70 € initialement.

Le recensement 2009, en vigueur au 1^{er} janvier 2012 sur la base de la population totale (source INSEE), a été retenu comme référence pour le nombre d'habitants qui n'avait pas été révisé depuis plusieurs années,

Les cotisations sont donc les suivantes :

- Le GrandAngoulême : 66 916,80 € sur la base de 111 528 habitants.
- Braconne et Charente : 8 604,60 € sur la base de 14 341 habitants
- Charente Boème Charraud : 8 068,20 € sur la base de 11 447 habitants.

Au titre de l'exercice 2012, la cotisation du GrandAngoulême est ramenée de 76 043 € à 66 916,80 €.

Je vous rappelle que les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, par ces versements ne peuvent prendre part au débat et au vote : MM. Nebout, Grand,Vigier et Mme Feuillade ne prennent pas part au débat et au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 31 mai 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs annuelle générale pour l'année 2012, ayant pour objet la diminution de la cotisation par habitant qui passe de 0,70 € à 0,60 €.

D'APPROUVER le versement de la cotisation 2012 pour un montant de 66 916,80 €.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - chapitre 65.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 juin 2012	<u>Affiché le :</u> 13 juin 2012

CONVENTION ANNUELLE GENERALE POUR L'ANNEE 2012

AVENANT n°1

Entre :
L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême
Représenté par son Président

et
La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Représentée par son Président

La Communauté de Communes Braconne & Charente
Représentée par son Président

La Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud
Représentée par son Président

PREMABULE

Les partenaires signataires, les objectifs généraux visés par cette convention restent inchangés.

Cet avenant n°1 vise à corriger la partie des financements intitulés « cotisation par habitants »

Article 1

Dans la partie « Engagements des collectivités membres de l'OT » sont apportées les modifications suivantes :

- Le montant de la cotisation par habitant passe de 0,70 € à 0,60 €
- Le nombre d'habitants pour chaque intercommunalité est corrigé sur la base des dernières données de l'INSEE.

Ainsi, les participations financières de chaque intercommunalité sur la partie « cotisation par habitant » sont les suivantes :

Collectivité Territoriale	Montant de la cotisation par habitant	Nombre d'habitants	Cotisation 2012
Grand Angoulême	0,60 €	111 528	66 916,80 €
Braconne et Charente	0,60 €	14 341	8 604,60 €
Charente Boëme Charraud	0,60 €	11 447	8 068,20 €

ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'OT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour permettre à l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême d'assurer le projet décrit-ci dessus, chaque collectivité participe financièrement. Pour 2012, les subventions se répartissent de la manière suivante :

- 1) Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême :
 - une cotisation de 66 916,80 €
 - une subvention de fonctionnement de 202 160 €
 - une subvention pour la réalisation des projets liés à la convention d'objectifs générale 2012 de 21.922 €soit une subvention globale de 290 998,80 €

- 2) Pour la Communauté de Communes Braconne & Charente :
 - une cotisation de 8 604,60 €
 - une subvention pour la réalisation des projets liés à la convention d'objectifs générale 2012 de 6 530 €soit une subvention globale de 15 134,60 €

- 3) Pour la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud :
 - une cotisation de 8 068,20 €
 - une subvention pour la réalisation des projets liés à la convention d'objectifs générale 2012 de 4 680 €soit une subvention globale de 12 748,20 €

Article 2

Aucune autre modification n'est apportée à la convention.

Convention établie en 4 exemplaires originaux

Fait à Angoulême, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Angoulême

Pour L'Office de Tourisme du Pays
d'Angoulême

Le Président,

Le Président,

Pour la Communauté de Communes
Braconne et Charente

Pour la Communauté de Communes
Charente-Boëme-Charraud

Le Président,

Le Président,